

Considérant que le préavis municipal N° 51 concernant:

**Demande de crédit relative à l'intégration de la Commune de Rolle
dans la société EneRolle SA pour la construction et l'exploitation
d'un réseau thermique (CAD/FAD) par le lac**

a été porté régulièrement à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

- vu le préavis **amendé** de la Municipalité du 25 novembre 2024
- entendu les rapports des commissions ad hoc et Cofin chargées d'étudier cet objet

Décide :

1. D'adopter le présent préavis municipal 2021-2026/N° 51 concernant une demande de crédit relative à l'intégration de la Commune de Rolle dans la société EneRolle SA pour la construction et l'exploitation d'un réseau thermique (CAD/FAD) par le lac.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit total de FR. 7'350'000.- pour le financement de la nouvelle société à créer, EneRolle SA, comme décrit dans le préavis municipal.
3. D'autoriser la Municipalité à emprunter le montant de Fr. 7'350'000.- auprès de l'établissement bancaire qui aura offert les conditions financières les plus avantageuses.
4. D'autoriser la Municipalité à imputer ce montant sur les comptes 912042 « Capital-Actions EneRolle SA » et 912203 « Prêt EneRolle SA » comme mentionné au point 10.9 du préavis.
5. D'autoriser la Municipalité, au moment venu, à transformer le prêt actionnaires en capital-actions pour lequel il n'y aura pas d'amortissement.
6. Abrogé.

Ainsi délibéré en séance ordinaire du 11 mars 2025.

Au nom du Bureau du Conseil communal

Le Président

Cedric Panchaud



La Secrétaire

Violaine Cherpillod
Violaine Cherpillod

Ces décisions sont susceptibles de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163-164 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2-3 par analogie).